

PROJET QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création de postes

1) Théâtre Municipal - Equipe technique :

Création d'un poste de salarié artisan :

Création sous le régime du salarié à tâche manuelle d'un poste d'artisan (DAP en électrotechnique ou métier similaire)

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 9 avril 2021.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Analyse les fiches techniques et les plans lumière des manifestations programmées.
- Réalise le montage, les réglages et le démontage des équipements et du matériel scénique
- Conçoit et réalise des effets techniques répondant aux demandes artistiques.
- Assure la régie et la conduite technique pendant les spectacles, événements et manifestations.
- Dans sa spécialité, il est l'interlocuteur privilégié des artistes et professionnels techniques dans le cadre d'un accueil ou d'une création.
- Il peut en outre être amené à collaborer avec les autres départements de la structure.
- Participe à l'entretien courant et la maintenance de l'équipement et du matériel scénique.
- Assure une veille sur l'évolution technologique et l'équipement et du matériel scénique lumière.

Suppression par voie de conséquence auprès du théâtre municipal du poste d'agent polyvalent après le départ de l'actuel titulaire.

2) Département des Travaux Municipaux, Division de l'Urbanisme :

Etant donné que le recrutement d'un architecte urbaniste dans le statut du fonctionnaire n'a pas été couronné de succès, nous préconisons la création sous le régime du salarié d'un poste dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique & technique auprès de la division de l'Urbanisme.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 15 avril 2021.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Identification des besoins présents et futurs en matière du logement de la collectivité
- Accompagnement des grands projets urbains pour la création d'une offre de logements adaptée
- Accompagnement et suivi des conventions d'exécutions des PAP en matière de la réalisation de l'habitat abordable
- Suivi global des projets de logements de la Ville
- Elaboration et réalisation de divers projets de logements de la Ville
- Contrôle et suivi des bureaux d'études
- Suivi et organisation des travaux

Les tâches énumérées ci-dessous ne sont nullement exhaustives et sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de service.

Le profil requis pour le futur titulaire :

- Etre détenteur d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master ou de son équivalent d'ingénieur en génie civil, avec une spécialisation éventuelle en urbanisme,
- Maîtrise parfaite d'au moins un des 3 langues administratives (luxembourgeois, allemand ou français),

- Maîtrise des outils informatiques classiques et spécifiques au métier : Excel, Word, Outlook, AutoCad, etc.
- Avoir l'esprit d'équipe
- Savoir travailler de manière autonome

Proposition de classement :

Etant donné qu'il est souhaité que le nouveau titulaire dispose d'une expérience professionnelle conséquente dans le domaine, l'engagement aura lieu sous le régime du salarié en application de l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui prévoit que l'engagement d'agents communaux sous le régime du salarié appartient à la compétence du collège des bourgmestre et échevins.

Toutefois l'article 22 de la loi modifiée du 25 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux dispose que la rémunération des salariés au sens du Code du Travail est fixée par le conseil communal sous l'approbation du ministère de l'Intérieur.

Proposition de classement établie par analogie aux articles 19 et 43 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Catégorie A, groupe d'indemnité A1, grade 13, échelon 380 points indiciaires (application de la valeur réduite du point indiciaire).

Sans préjudice des conditions de formation, d'ancienneté et d'examen prévus par l'article 43 du règlement déterminant le régime et les indemnités des employés communaux, le rang d'ancienneté pour le nouveau titulaire sera fixé par rapport à une date prédéfinie dans le contrat de travail dont la définition sera la date d'entrée en service déduction faite de quatre années pleines. L'avancement au grade 14 interviendra trois années après la date d'entrée en service sans condition de formation continue. L'avancement au grade 15 interviendra seize années après la date d'entrée en service et sous condition d'avoir suivi au moins 30 jours de formation continue.

En matière d'avancement en échelon les dispositions applicables aux employés communaux sont à appliquer.

Le nouveau titulaire bénéficiera en tant que salarié des dispositions réglementaires concernant l'allocation de famille, allocation de fin d'année et l'allocation de repas en vigueur pour les employés communaux de la carrière en question.

Les éléments composant l'indemnité revenant au nouveau titulaire sont calculés avec la valeur réduite du point indiciaire.

Suppression par voie de conséquence du poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique créé par le conseil communal du 19 octobre 2018.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2021.
Service du personnel.